



Extrait de l'Avis n° 2015-AV-0226 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 8 janvier 2015

2 - Dans le domaine du stockage géologique profond, l'ASN :

Rappelle que la protection de la santé des personnes et de l'environnement constitue l'objectif fondamental de sûreté assigné au stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde. Cette protection doit être assurée envers les risques liés à la dissémination de substances radioactives et de toxiques chimiques. Les caractéristiques du site retenu, l'implantation de l'installation de stockage, la conception des composants artificiels (colis, composants ouvragés) et la qualité de leur réalisation constituent le fondement de la sûreté du stockage ;

Estime nécessaire que soit encouragée la coopération à différents niveaux, d'une part en favorisant les échanges entre organismes de recherche et universitaires, exploitants ou futurs exploitants d'installations de stockages, représentants de la société civile et producteurs de déchets, tant au niveau national qu'international, d'autre part en poursuivant l'ouverture vers des domaines d'échanges permettant de mieux appréhender les différentes composantes de la sûreté à long terme du stockage ;

Recommande :

- d'approfondir les recherches sur l'identification et la modélisation des phénomènes physico-chimiques, biologiques, mécaniques et thermiques au sein d'un stockage, notamment dans leurs phases transitoires, en accordant une attention particulière à la qualification de ces modèles et notamment à la gestion des incertitudes associées,
- de développer les travaux visant à la conception et à la qualification de méthodes d'observation et de surveillance, notamment en vue de la gestion réversible d'un stockage,
- d'encourager les recherches visant les spécificités des facteurs organisationnels et humains sur une durée de fonctionnement séculaire, et la transmission des compétences, des savoirs et de la mémoire sur des échelles de temps appropriées.